

## **COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2021 à 19 h COMMUNE D'AULNOY**

Présents : Eric GOBARD Maire, Patrick FRERE et Joël JACQUEMINET : Maires Adjoints, Nicolas CORTET, Gilles ADERIC, Caroline VASSEUR. Carole HERINK, Marielle de CHARNACE, Christian FOUCART, Julien OGIER.

Absente excusée : Angélique FLOCHIN, pouvoir à Gilles ADERIC.

Conseillers Municipaux en exercice : 11

. Invités : Arnaud MAHOT (Directeur du service d'urbanisme de la CACPB), Corinne de CHARNACE (Adjointe Administrative).

. Secrétaire de Séance : Patrick FRERE.

La séance est ouverte à dix-neuf heures, sous la Présidence de Eric GOBARD, Maire, à la salle des fêtes d'Aulnoy, en raison de la crise sanitaire due à la pandémie de Covid-19.

Monsieur le Maire demande l'ajout de deux questions à l'ordre du jour : frais scolaires 2019/2020 de la ville de Coulommiers, réévaluation annuelle du loyer des logements communaux.

Le précédent compte rendu de Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

### **PRESENTATION DU PROJET P.L.U. EN VUE DE LA SAISIE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE (CACPB) :**

Le Conseil Municipal d'Aulnoy avait souhaité que Arnaud MAHOT (Directeur du service d'urbanisme de la CACPB) soit présent pour présenter les conclusions des différentes réunions & concertations, et rappeler la procédure administrative en vue de l'instruction future du Projet P.L.U. de la commune.

#### **Rappel de la concertation :**

Conformément aux prescriptions définies lors de la prescription de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme, la commune d'AULNOY s'est attachée à suivre les modalités de concertation telles qu'elles avaient définies dans la délibération prescrivant l'élaboration d'un Plu et définissant les modalités de concertation du 2 novembre 2015, à savoir la mise à disposition d'une information sur le déroulement des études, la réalisation d'une réunion publique et la mise à disposition d'un registre permettant à chacun de communiquer ses remarques et la diffusion d'une information à l'ensemble des habitants et propriétaires les informant de l'avancement du PLU.

#### **Rappel du contexte et actions de concertation**

L'élaboration du PLU de la commune d'AULNOY s'est déroulé pendant toute sa phase d'élaboration sous compétence communale. C'est durant cette période que se sont essentiellement réalisées les actions de concertation prévues par la municipalité.

Le lancement de la procédure s'est accompagné de la mise à disposition en mairie d'un registre de remarques et de suggestions aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Certains éléments clés, comme le diagnostic, ont été mis à disposition du public au fur et à mesure de l'avancement de la procédure.

La réunion publique du 7 décembre 2016 s'est déroulée à la salle des fêtes d'Aulnoy où une trentaine de personnes étaient réunies pour prendre connaissance du projet de PLU.

Après une présentation générale sur la démarche PLU, les éléments clés du diagnostic et les objectifs communaux ont été présentés aux personnes présentes.

A l'instar des objectifs d'aménagement définis dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, il a été rappelé que les objectifs principaux de la collectivité étaient de conserver le caractère rural et agricole de la commune, de limiter voire de restreindre très fortement la consommation d'espace. Lors de cette réunion il a été mentionné que les documents présentés seraient mis à disposition de la population et qu'un registre était présent en Mairie. Pour autant le registre disponible en mairie n'a fait l'objet que de très peu d'annotations

Une information a également été adressée à l'ensemble des habitants, lors d'une distribution boîte aux lettres, pour les informer que les documents composants le PLU étaient consultables sur le site de la Mairie.

La création de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie le 1<sup>er</sup> janvier 2018, puis l'extension de son périmètre lors de la fusion avec la communauté de Communes du Pays Créçois, ont quelque peu modifié le déroulé des études PLU, la Communauté d'Agglomération devenant de fait compétente dans la gestion et l'élaboration des documents d'urbanisme.

C'est donc à cette dernière que revient la finalisation du Plu de la commune d'Aulnoy.

La réunion des Personnes Publiques Associées s'est déroulée le 17 décembre 2020. Le projet P.L.U. de la commune d'Aulnoy a été présenté le 21 janvier 2021 à la Commission d'Urbanisme de la CACPB.

### **Analyse et bilan**

Le projet de Plan Local d'Urbanisme étant maintenant finalisé, il convient en parallèle à son arrêt avant transmission aux Personnes Publiques Associées, de tirer le bilan de cette concertation.

Au regard des éléments mis en œuvre, et en particulier lors de la réunion publique, puis lors de la mise à disposition des documents du PLU, il s'avère que les objectifs d'aménagement présentés n'ont pas attiré de remarques susceptibles de remettre en question le projet tel qu'il avait été présenté dans chacune des communes.

Il est donc proposé au Conseil Syndical, au vu des éléments mentionnés ci-avant, et de la validation par la commune du projet de PLUi, de dresser le bilan de cette concertation qui peut être considéré comme favorable.

Au regard des éléments mis à disposition (conformément aux dispositions prévues par délibération du conseil municipal en date du 2 novembre 2015), de l'absence de remarques de nature à modifier les objectifs d'aménagement et du développement, faites sur le registre mis à disposition du public, il apparait que le projet de PLU tel qu'il a été présenté à la population dans le cadre des différentes actions de concertation ne nécessite pas de modifications spécifiques.

Considérant ces différents éléments, le respect des modalités de concertation telles qu'elles avaient été initialement prévues, il est proposé au conseil municipal de tirer le bilan général de la concertation et de ses modalités qui peut être considéré comme FAVORABLE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : émet un avis favorable sur le projet PLU tel qu'il est présenté et sur le bilan de concertation et sollicite la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie afin qu'elle intègre à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire les points suivants : arrêt du projet de PLU de la Commune d'Aulnoy, bilan de la concertation, application de la recodification du code de l'urbanisme.

### **PRESENTATION D'UN PROGRAMME DE MISE EN CONFORMITE DE LA DEFENSE INCENDIE :**

Le Conseil Municipal souhaite améliorer la défense incendie sur la commune. Le hameau du Bas-Mesnil ne présente pas de borne incendie. Il est décidé d'étudier le coût pour l'installation d'une réserve sur le terrain « Robert » situé au centre de ce hameau. Le SNE propose l'implantation de bouche à incendie au pied du château d'eau de Bois Gautier pour un montant de 2 640 € TTC. Cette bouche située au centre de la commune sera facilement accessible par la D402. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, accepte ce devis.

### **PRESENTATION DES CONCLUSIONS DES AUDITS DE SECURITE :**

Une visite du groupe de sécurité du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), à la salle polyvalente, a eu lieu le mercredi 24 février 2021. L'attention est portée sur différents points : prévoir un téléphone sans fil, garder les freins sur les portes, interdiction de stocker des produits dangereux dans les placards, prévoir un point de ralliement en cas de panique, placer des témoins sur les fissures se situant près de la porte de secours ; en cas de travaux il est nécessaire que les matériaux soient en norme coupe-feu durant 1/2heure. Les documents de conformité des travaux du plafond et de certains équipements, les contrôles règlementaires effectués chaque année ayant été présentés, la commission de sécurité du SDIS du jeudi 11 mars 2021 à Meaux, a émis un avis favorable à la poursuite d'activités dans la salle polyvalente.

### **CONVENTION DE GESTION RELATIVE AUX EAUX PLUVIALES URBAINES 2021 ENTRE LA CACPB ET LA COMMUNE D'AULNOY :**

La loi NOTRe du 7 août 2015 a prévu la prise en charge, à titre obligatoire, par les Communautés d'Agglomération, la compétence de Gestion d'Eaux Pluviales urbaines, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Etant donné la crise sanitaire liée au Covid, l'organisation nécessaire n'a pu être possible et l'échéance des modalités d'exercice de la compétence ont été repoussées d'un an, par la 3<sup>e</sup> loi de finances, rectificative du 30/07/2020 : cette nouvelle législation permettra d'organiser les ateliers, avant le 30/09/2021, dès l'évolution favorable de la pandémie. Une nouvelle convention d'entretien et d'exploitation des eaux pluviales, avec les communes, de manière transitoire, pour cette année 2021, est proposée par la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie. Le Conseil Municipal délibère et accepte à l'unanimité cette convention, et autorise Monsieur le Maire à la signer. Celle-ci est consultable sur demande.

## **REPARTITION DES CHARGES DE FRAIS SCOLAIRES DE LA VILLE DE COULOMMIERS POUR 2019/2020 :**

Le Conseil Municipal de la ville de Coulommiers, par sa délibération du 9/11/2020, fixe les participations à 544 euros en classe élémentaire (10 enfants) et 675 euros en classe de maternelle (8 enfants), soit un total de 10 840 euros. On peut noter que ces tarifs restent inchangés ; le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les montants de participation financière, autorise Monsieur le Maire à signer la convention et à mandater la facture correspondante.

## **REEVALUATION DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX 2021 :**

Pour mémo, les logements du 91 place de la mairie et du 5 b rue de l'Eglise sont gérés par l'Agence Giraud, qui applique les réévaluations de loyers, conformément aux baux. Le 5 rue de l'Eglise, est géré par la mairie ; ainsi que le stipule le bail, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, procède à la réévaluation annuelle, selon l'indice de référence des loyers : le tarif du loyer (617.74e) est multiplié par l'indice du 4<sup>e</sup> trimestre 2020 (130.52), et divisé par l'indice du 4<sup>e</sup> trimestre 2019 (130.26) représentant 618.97 euros mensuels, à compter du 1/05/2021.

## **FICHE DE SYSTEME DE MANAGEMENT DE LA QUALITE :**

Dossier fibre optique : les abonnés rue Jehan de Brie, à Villers, sont fortement impactés par un boîtier défectueux, entraînant des pannes récurrentes, et l'impossibilité d'étendre le réseau à de nouveaux raccordements; Ce boîtier doit être remplacé par la Société COVAGE.

La société de pêche déplore de nouveaux actes de braconnage.

Des travaux de curage des fossés ont été entrepris par la DDT, sur la RD 19, afin que les écoulements d'eau ne ruissèlent plus sur la route. Une buse sera placée à côté de la croix aux morts (près de l'entrée de la ferme de la Houssière), afin de stabiliser l'accotement.

Des administrés se plaignent de la lenteur du processus de vaccination contre le Covid.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

Monsieur CORTET indique que toute amélioration de la route entre Villers et Giremoutiers entraînerait une augmentation du trafic. On peut déjà compter un passage de 5 000 véhicules par semaine. En revanche, il est nécessaire de refaire la route du Fayet. Un devis estime les travaux à 32 120.64 euros TTC ; ces frais seraient partagés avec la commune de Saint Germain sous Doue et donneraient lieu à une subvention FER. (Fond d'Equipement Rural) à hauteur de 30% minimum. Face à l'urgence des travaux de réhabilitation de cette route dans le hameau du Fayet, après délibération, le Conseil décide à l'unanimité de réaliser ces travaux de voirie.

Le chéneau de la salle des fêtes, s'étant bouché, a entraîné une petite fuite à l'intérieur de la salle, qu'il convient de réparer : le devis de réfection des Entreprises Decosse, pour un montant total de 370 €, incluant la réparation du placoplâtre, est accepté par le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité.

Il est à prévoir de repeindre fenêtres et volets de l'ancienne école ; Le Conseil Municipal souhaite végétaliser les dos d'âne. La porte d'entrée du logement communal du 91 place de la mairie serait également à changer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 50.